

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
HMG Découvertes PME

Identifiant d'entité juridique (LEI):
969500ZXWP3036DGEP11

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'investissements durables de ___%

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds HMG Découvertes PME promeut essentiellement des caractéristiques sociales en lien avec les normes internationales du travail et le respect des droits de l'Homme : des conditions de travail équitables, sûres et saines ainsi qu'une gestion responsable du travail, le traitement équitable des parties prenantes internes (employés) et externes (fournisseurs, clients, communautés locales) notamment en prenant en compte la sécurité des produits, la protection des données et des pratiques marketing responsables.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

HMG Finance évalue la mesure selon laquelle les caractéristiques sociales promues par le fonds ont évolué grâce aux indicateurs de durabilités suivants :

- La différence de salaires entre femmes et hommes ; (taux de couverture du portefeuille : 0%)
- Les incidents liés aux discriminations ; (taux de couverture du portefeuille : 59%)
- Le respect des principes de l'OCDE avec notamment le non-respect des standards en matière de corruption ; (taux de couverture du portefeuille : 59%)

Les indicateurs de durabilité listés précédemment sont tout d'abord évalués de manière qualitative en interagissant régulièrement avec les entreprises dans lesquelles le produit financier réalise des investissements. Ce processus intervient aussi bien lors de la phase de sélection des valeurs, en amont de la réalisation de l'investissement qu'une fois les investissements réalisés au travers de questionnaires, de visites et de participation aux assemblées générales. La performance des indicateurs de durabilité est aussi évaluée quantitativement grâce à notre fournisseur de données ESG.

Il faut néanmoins noter que l'univers d'investissement du fonds HMG Découvertes PME étant constitué de nombreuses entreprises n'étant pas soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/U. Ces entreprises n'étant pas tenues de publier des informations extra-financières dans leur rapport de gestion, le nombre de valeurs pour lesquelles HMG Finance dispose de suffisamment de données quantitatives précises et fiables est encore trop faible pour permettre d'en évaluer la performance. Pour l'exercice 2023, seules 59% des valeurs en portefeuilles étaient référencées par notre fournisseur de données extra-financières, la couverture du portefeuille pour les différents indicateurs de durabilités utilisés étant donc systématiquement inférieure ou égale à ce pourcentage. La quantité de données disponible devrait augmenter à chaque exercice et nous permettra ainsi de mieux évaluer la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille d'année en année. De plus, lorsque ces données sont déjà disponibles, l'évolution des indicateurs de durabilité d'un exercice sur l'autre nous permettra d'en évaluer la performance selon une approche de « best effort », nous permettant de vérifier que les investissements réalisés le sont dans des entreprises soucieuses de réduire leur impact environnemental et les inégalités entre leurs salariés.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

HMG FINANCE prend en compte un certain nombre de Principales Incidences Négatives (PAI) lors de son analyse dans la mesure où ceux-ci recourent les mêmes critères utilisés pour estimer les risques de durabilité. Le taux de couverture des PAI reste encore très faible pour les valeurs petites et moyennes sur lesquelles HMG FINANCE est spécialisée, mais avec les évolutions réglementaires et les progrès en matière de reporting ESG de la part des émetteurs nous attendons une meilleure couverture et par conséquent une meilleure prise en compte des PAI. Nous considérons par ailleurs qu'en l'absence de données environnementales ou sociales suffisamment exhaustives, nous sommes tenus de réaliser nos meilleurs efforts, dans le cadre de notre méthodologie, pour atteindre dans un avenir le plus proche possible ce taux de couverture, sans garantir toutefois qu'il sera atteint.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Conformément à la réglementation¹ les positions présentées dans ce tableau représentent sur l'année plus de 50% de l'actif du fonds.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **2022**

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% DE L'ACTIF ²	PAYS
PISCINES DESJOYAUX	Industrie	5,79	France
CS GROUP	Technologies de l'Information	4,98	France
NRJ GROUP	Technologies de l'Information	4,98	France
GAUMONT	Consommation Discrétionnaire	4,28	France
ASSYSTEM	Technologies de l'Information	3,90	France
ESI GROUP	Technologies de l'Information	3,72	France
GROUPE PARTOUCHE	Consommation Discrétionnaire	3,72	France
SQLI SA	Technologies de l'Information	3,33	France
EXPLOSIFS PRODUITS CHIMIQUES	Matériels	3,08	France
NEURONES	Technologies de l'Information	3,01	France
GROUPE SFPI	Matériels	3,00	France
LINEDATA SERVICES	Technologies de l'Information	2,83	France
VETOQUINOL	Santé	2,65	France
DAMARTEX	Consommation Discrétionnaire	2.50	France

¹ D'après le règlement délégué (UE) n° 2022/1288 du 06/04/22

² Moyenne sur l'année basée sur les positions en fin de mois de 40 168 037,23€

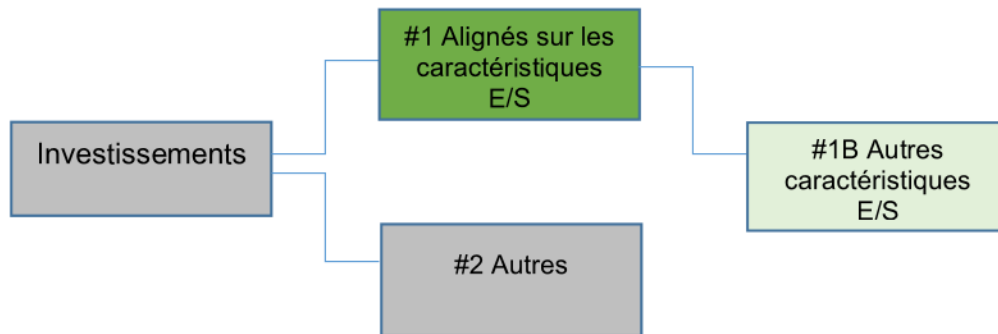


Quelles était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

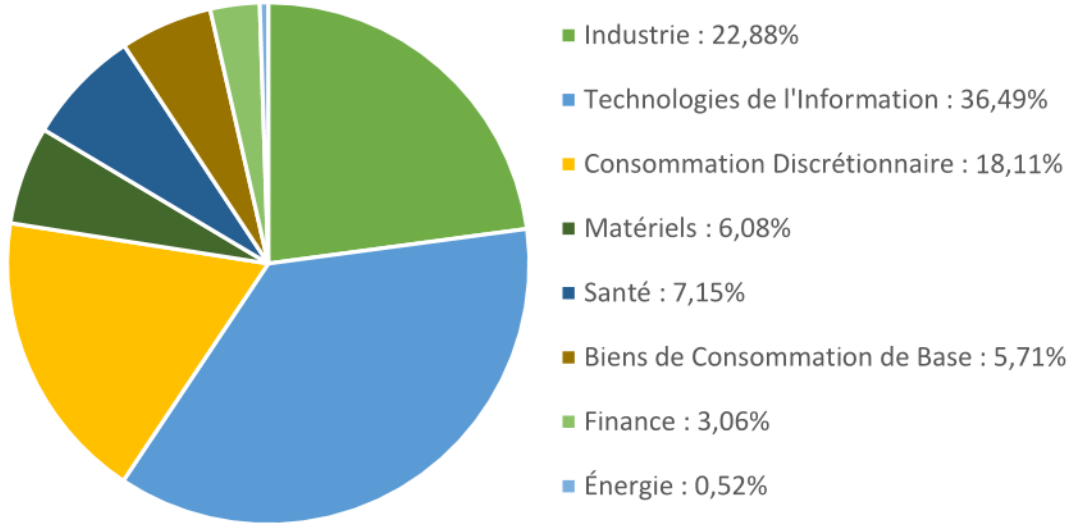
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

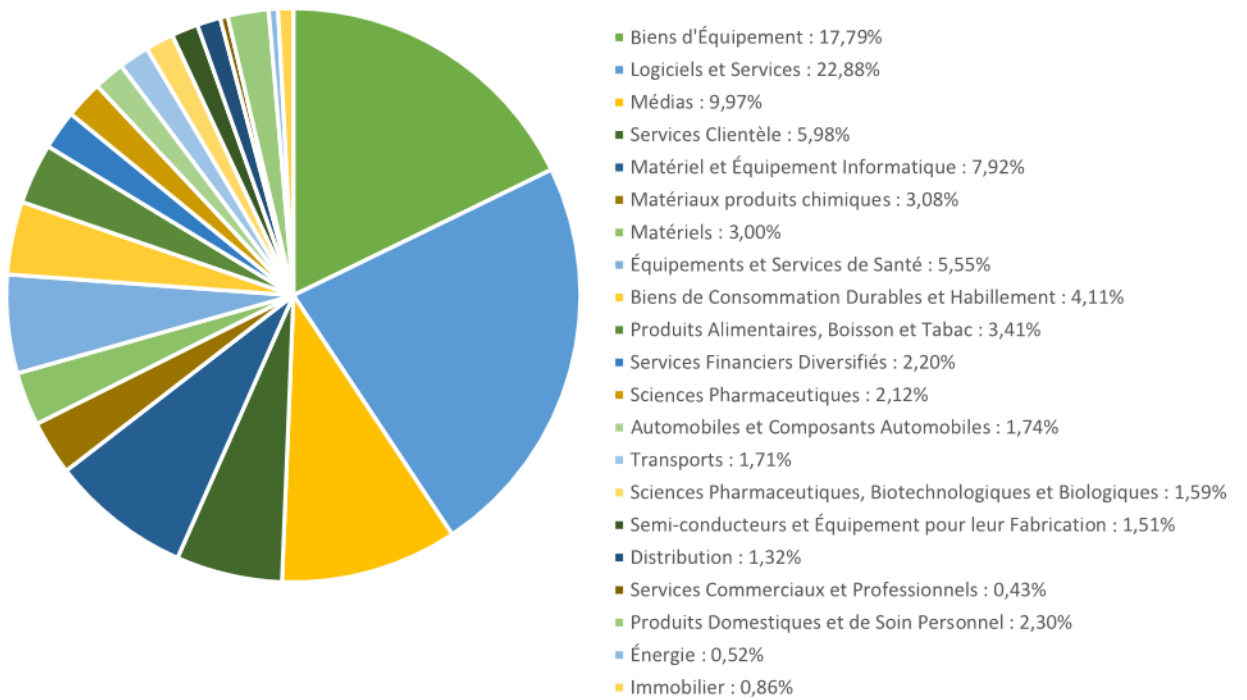
Au niveau de l'article 8 sans investissements durables, la distinction se limite aux catégories **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** et **#2 Autres** sans aller dans le détail des sous-catégories de la catégorie #1.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs économiques



Sous- secteurs économiques





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A. Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

[Suite de la section en page suivante]

Note réglementaire³

« Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. »

³ Conformément au Règlement (UE) n° 2020/852 du 18/06/20

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴?**

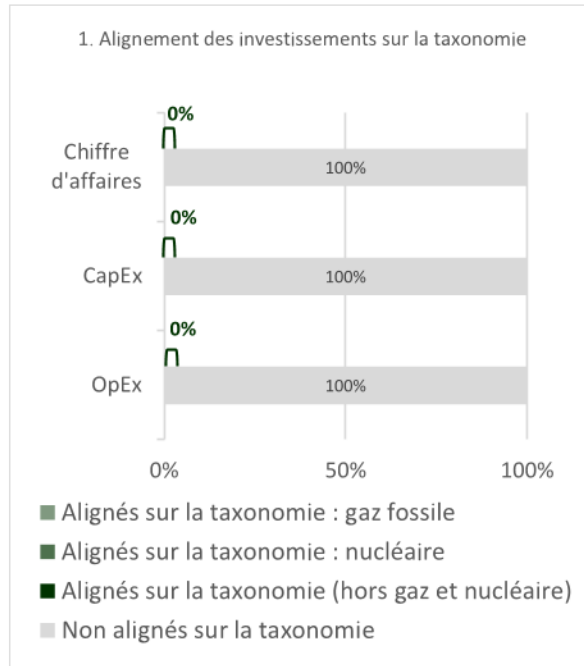
- Oui :
 - dans le gaz fossile
 - dans l'énergie nucléaire
- Non

N/A. Ce produit financier n'a pas réalisé d'investissements dans des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Ce produit financier ne réalise pas d'investissements en obligations souveraines, par conséquent seulement le graphique 1 est présenté puisque l'« Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines** » est identique à l'« Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines** ».



⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

Les activités transitoires sont les activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone économiquement ou technologiquement viable et les activités habilitantes sont les activités qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux. Les investissements réalisés au cours de l'exercice ont été analysés au regard de ces définitions et classés selon qu'ils étaient effectués dans des activités transitoires, habilitantes ou ne relevant d'aucune de ces deux catégories.⁵

Investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes (en % de l'actif)



■ Activités Habilitantes :	35,86%
■ Activités Transitoires :	27,60%
■ Autres activités :	36,54%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie 2 « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Dû au manque de données présenté plus haut, les investissements faits par le fonds tombent dans la catégorie 2. Comme tout investissement financier que HMG Finance propose, le but principal recherché est la rentabilité, bien que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Malheureusement l'absence de données ESG classe les investissements du fonds en catégorie 2 et ce malgré nos meilleurs efforts. Les analystes ESG d'HMG Finance travaillent à la collecte directe de données auprès des entreprises pour palier à cela. Il convient de rappeler que les performances ESG passées ne préjugent pas des performances ESG futures, que les systèmes de notation ESG ont encore trop de lacunes, que la faible disponibilité de données ESG sur notre univers conduit à l'émergence d'un risque systémique lorsque trop d'investisseurs vont sur trop peu de sociétés, et que le risque de *greenwashing* n'est pas à exclure puisqu'il accompagne l'opportunité toute aussi grande pour les entreprises sur ces univers de se distinguer (exemple de Korian). Il n'y a pas de garanties sur les investissements faits par le fonds, nous suivons des listes et des politiques d'exclusions spécifiques⁶.

⁵ Conformément au Règlement (UE) n° 2020/852 du 18/06/20

⁶ Les différentes politiques sont disponibles directement sur notre site web à l'onglet « Investissement Responsable » : <https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>

Politique d'investissement responsable (PRI, document en anglais) : <https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>

Conventions d'Oslo et d'Ottawa (liste d'exclusion des armes controversées) : https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Liste_exclusion_armes_controvers%C3%A9es.pdf [suite et fin de la liste des documents en page suivante dans les notes]



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, nos gérants ont interagi régulièrement avec les entreprises dans lesquelles le produit financier réalise des investissements, notamment en participant aux assemblées générales.

Les analystes ESG d'HMG Finance travaillent à la collecte directe de données auprès des entreprises dans le but d'avoir suffisamment de données pour alimenter le système interne d'analyse de best-effort. La présidente du directoire ainsi que les deux analystes ESG ont tous obtenu la certification Finance Durable de l'AMF. Ceci assure que les enjeux liés à l'intégration ESG sont bien compris au travers de la société.

Notre lettre d'engagement au sujet du charbon thermique :

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Lettre_engagement_investissements_charbon_thermique.pdf

Codes de gouvernance suivis (en ordre afep-MEDEF puis MiddleNext) : <https://afep.com/wp-content/uploads/2022/12/Code-AFEP-MEDEF-version-de-decembre-2022.pdf>

https://middenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf